



☐ AV Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
☐ AV Brabant : Tél.: 02 674 57 11
☐ AV Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
☒ AV Wallonie : Tél.: 081 432 611

Code PC Rési. ☒ 3

Personnes responsables de l'exécution du travail:	RAPPORT n°: <u>CL5 PC 271 1685</u>
Nom, Prénom: <u>TED</u>	Membre n°:
N° de TVA: <u>640 335 612</u>	Installation: Nom: <u>[REDACTED]</u>
ou n° de la carte d'identité:	Adresse: <u>13 rue de l'Yser Calonne</u>
Distributeur: <u>melmaing</u>	Date de visite: <u>14/11/05</u>
Compteur: n°: <u>NP</u> index:	Propriétaire ou Mandataire: Tél.:
Type de comptage: ☒ jour ☒ bihoraire - ☐ nuit -	Nom, Prénom: <u>idem</u>
	Adresse:
	Demandeur: <u>TED</u>

Type de visite: ☐ 270 ☒ 271 ☒ 276 RGIE Nature de l'installation: ☐ Nouvelle ☐ Extension ☐ Modifi. ☒ Existante ☐ Temporaire
Contrôle sur base des prescriptions du: ☒ RGIE: art. ☒ 86 ☐ 87 ☐ 88 ☐ 95 ☐ RGPT ☐

Installation conçue pour la tension de 230 V, AC, Protection branchement: NP A Type: max 40 A
Description du branchement: aduen Type câble: EXVB Section: 4 x 6 mm²
Alimentation tableau principal: 4 x 6 mm² Nbre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux: 8
Type de prise de terre: 2 piquets Résistance de dispersion: 12 Ohms Isolement général: 20 M Ohms

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BASSE TENSION

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION: les schémas de position et unifilaires font parties intégrantes du rapport

INFRACTIONS (voir la signification des numéros au verso):

metant contrôle pour nouvelle colonne + nouveau
comptage - installation existante non-modifiée

Le différentiel général était - a été - plombé

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 11/2005 ainsi qu'avant la mise en service de modifications ou extensions importantes telles que l'ajout d'un circuit.

Conclusion:

LA NOUVELLE INSTALLATION ELECTRIQUE - EST - N'EST PAS - CONFORME AUX PRESCRIPTIONS REPRISES CI-DESSUS.
L'INSTALLATION - ETAIT - PEUT ETRE - NE PEUT PAS ETRE - MISE SOUS TENSION

PROCES-VERBAL DE CONTROLE DE L'INSTALLATION EXISTANTE (ART. 276 DU RGIE)

INFRACTIONS sur la partie existante (voir la signification des numéros au verso):

/

Les installations doivent faire l'objet d'un nouveau contrôle avant le
Conformément à l'art. 274 de RGIE, les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Annexes: /
VISA DU DISTRIBUTEUR:

Pour le Directeur général
Nom, N° Agent, Signature [Signature] 271